

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2023 - 167

Nature de l'acte : 3.5.2.

FERMETURE D'UNE PARTIE DU PARKING SEVIGNE POUR DEMOLITION WC

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise BESNARD PREVEL - ZA le Pont Nord – 61450 - La Ferrière aux étangs pour des travaux de démolition à réaliser au niveau des WC publics parking Sévigné, Rue St-Martin – Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des riverains, des personnels de chantier et permettre à la société TP Besnard Prével d'effectuer les travaux de démolition du WC situé parking Sévigné – Rue Saint-Martin - Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser cette société, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 17 juillet 2023 8h et jusqu'au 21 juillet 2023 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la partie droite du parking Sévigné situé rue Saint-Martin. Ces emplacements étant réservés à la société TP Besnard Prével pour leur permettre de réaliser la démolition des WC publics. La circulation des véhicules s'effectuera dans les 2 sens de circulation sur la partie gauche du parking.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société TP Besnard Prével.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. PREVEL de la société TP Besnard Prével.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 juin 2023



Par délégalion,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

V.D.